

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 4 juillet 2022.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le 4 juillet 2022 à 20 h, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie.

Sous la présidence de Gaétan Vachon,

Étaient présents : Luce Lacroix
 Claude Gagnon
 Nicole Boilard
 Marco Côté
 Eddy Faucher
 Steve Rouleau

formant quorum de ce conseil.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

2022-07-415

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence :

Il est résolu :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Trois (3) personnes assistent à la séance. Aucune question n'est posée.

CORRESPONDANCES

Aucune correspondance n'est déposée lors de la présente séance.

2022-07-416

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ÉTUDE D'UNE DÉROGATION MINEURE TENUE LE 13 JUIN 2022 À 19 H 45

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude d'une dérogation mineure tenue le 13 juin 2022 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude d'une dérogation mineure du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 13 juin 2022 à 19 h 45 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 13 JUIN 2022 À 20 H

2022-07-417

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 juin 2022 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 13 juin 2022 à 20 h soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2022-07-418

ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1844-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE (1)MODIFIER LE CHAPITRE 8 INTITULÉ « PISCINES, SPAS ET PLANS D'EAU ARTIFICIELS », (2)MODIFIER LE CHAPITRE 9 INTITULÉ « STATIONNEMENT HORS RUE » EN SES ARTICLES 9.1 « RÈGLE GÉNÉRALE », 9.5 « ACCÈS AUX ESPACES DE STATIONNEMENT », 9.7 « DIMENSIONS DES CASES DE STATIONNEMENTS ET DES ALLÉES DE CIRCULATION » ET 9.9.2 « DIMENSIONS DES ALLÉES D'ACCÈS ET ALLÉES DE CIRCULATION », (3)MODIFIER L'ARTICLE 13.2 INTITULÉ « ABATTAGE DES ARBRES » DU CHAPITRE 13 « AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR », (4)MODIFIER L'ARTICLE 18.10 INTITULÉ « NORMES RELATIVES AU BRUIT À PROXIMITÉ DE L'AUTOROUTE 73 » DU CHAPITRE 18 « DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTRAINTES ANTHROPIQUES », (5)MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS » DE LA ZONE 153 DE FAÇON À DIMINUER, DANS LES CONDITIONS D'IMPLANTATION, LA MARGE DE REcul AVANT MINIMUM, (6)MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS » DE LA ZONE 201 DE FAÇON À AJOUTER L'USAGE « ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES » DU GROUPE « CULTUREL, RÉCRÉATIF, LOISIRS » SANS AUCUNE RESTRICTION, (7)MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS » DE LA ZONE 203 DE FAÇON, DANS LES CONDITIONS D'IMPLANTATION, À DIMINUER LA MARGE DE REcul AVANT MINIMUM ET AUGMENTER LA HAUTEUR MAXIMUM EN ÉTAGES, (8)MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS » DE LA ZONE 224 DE FAÇON À AJOUTER L'USAGE « RÉSIDENCE PROVISOIRE » DU GROUPE « HABITATIONS », ET, DANS LES CONDITIONS D'IMPLANTATION, À DIMINUER LA MARGE DE REcul AVANT MINIMUM ET AUGMENTER LA HAUTEUR

MAXIMUM EN ÉTAGES, (9)MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS » DE LA ZONE 322 DE FAÇON À AJOUTER LA CLASSE 6212 « SERVICE DE LINGERIE ET DE BUANDERIE INDUSTRIEL » À L'USAGE « PERSONNELS » DU GROUPE « SERVICES », (10)MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS » DE LA ZONE 530 DE FAÇON À AJOUTER CERTAINS USAGES DES GROUPE « COMMERCE » ET « SERVICES », SANS AUCUNE RESTRICTION ET (11)MODIFIER L'ANNEXE 1, « PLAN DE ZONAGE PZ-2 - SECTEUR URBAIN », EN AGRANDISSANT LA ZONE 206 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 119 DE FAÇON À Y INCLURE LE LOT 3 254 299 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2022-06-360 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 juin 2022, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1844-2022 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de (1)modifier le chapitre 8 intitulé « Piscines, spas et plans d'eau artificiels », (2)modifier le chapitre 9 intitulé « Stationnement hors rue » en ses articles 9.1 « Règle générale », 9.5 « Accès aux espaces de stationnement », 9.7 « Dimensions des cases de stationnements et des allées de circulation » et 9.9.2 « Dimensions des allées d'accès et allées de circulation », (3)modifier l'article 13.2 intitulé « Abattage des arbres » du chapitre 13 « Aménagement extérieur », (4)modifier l'article 18.10 intitulé « Normes relatives au bruit à proximité de l'autoroute 73 » du chapitre 18 « Dispositions relatives aux contraintes anthropiques », (5)modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 153 de façon à diminuer, dans les conditions d'implantation, la marge de recul avant minimum, (6)modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 201 de façon à ajouter l'usage « Activités récréatives » du groupe « Culturel, récréatif, loisirs » sans aucune restriction, (7)modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 203 de façon, dans les conditions d'implantation, à diminuer la marge de recul avant minimum et augmenter la hauteur maximum en étages, (8)modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 224 de façon à ajouter l'usage « Résidence provisoire » du groupe « Habitations », et, dans les conditions d'implantation, à diminuer la marge de recul avant minimum et augmenter la hauteur maximum en étages, (9)modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 322 de façon à ajouter la classe 6212 « Service de lingerie et de buanderie industriel » à l'usage « Personnels » du groupe « Services », (10)modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 530 de façon à ajouter certains usages des groupes « Commerces » et « Services », sans aucune restriction et (11)modifier l'annexe 1, « Plan de zonage PZ-2 - secteur urbain », en agrandissant la zone 206 à même une partie de la zone 119 de façon à y inclure le lot 3 254 299 du Cadastre du Québec »;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

CONSIDÉRANT QUE la greffière adjointe a, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, mentionné un changement entre le projet déposé lors de la séance ordinaire du 13 juin 2022 et le règlement soumis pour adoption, plus particulièrement en remplaçant la numérotation des articles 17 et 18 par celle de 16 et 17;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

- 1.- d'adopter le second projet du règlement numéro 1844-2022;
- 2.- d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter.

- 3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité.

2022-07-419

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1845-2022 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 juin 2022;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 10 juin 2022;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 13 juin 2022;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1845-2022 intitulé « Règlement sur les permis et certificats de la Ville de Sainte-Marie », tel que présenté et que le maire et la greffière adjointe soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2022-07-420

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1846-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX CONDITIONS D'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1394-2007 ET SES AMENDEMENTS, PLUS PARTICULIÈREMENT EN SON ARTICLE 3.1.1 INTITULÉ « DISPOSITIONS GÉNÉRALES », EN AJOUTANT CERTAINES DISPOSITIONS LIÉES À L'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION ET EN RETIRANT, DANS LES CONDITIONS D'ÉMISSION, L'ÉNUMÉRATION DES SECTEURS DÉJÀ DESSERVIS À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2022-06-361 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 juin 2022, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1846-2022 intitulé « Règlement amendant le règlement relatif aux conditions d'émission d'un permis de construction numéro 1394-2007 et ses amendements, plus particulièrement en son article 3.1.1 intitulé « Dispositions générales », en ajoutant certaines dispositions liées à l'émission de permis de construction et en retirant, dans les conditions d'émission, l'énumération des secteurs déjà desservis à l'intérieur du périmètre d'urbanisation »;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 13 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1846-2022 intitulé « Règlement amendant le règlement relatif aux conditions d'émission d'un permis de construction numéro 1394-2007 et ses amendements, plus particulièrement en son article 3.1.1 intitulé « Dispositions générales », en ajoutant certaines dispositions liées à l'émission de permis de construction et en retirant, dans les conditions d'émission, l'énumération des secteurs déjà desservis à l'intérieur du périmètre d'urbanisation », tel que présenté et que le maire et la greffière adjointe soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2022-07-421

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1847-2022 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 juin 2022;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 10 juin 2022;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 13 juin 2022;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1847-2022 intitulé « Règlement concernant les limites de vitesse », tel que présenté et que le maire et la greffière adjointe soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1848-2022
CONCERNANT LA PRÉVENTION INCENDIE**

Avis de motion est donné par le conseiller Steve Rouleau qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1848-2022 concernant la prévention incendie.

Le projet du règlement numéro 1848-2022 est déposé par le conseiller Steve Rouleau, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2022-07-422

**PROLONGATION DE L'ENTENTE POUR SERVICES PROFESSIONNELS AVEC LA
FIRME BEAUVAIS, TRUCHON S.E.N.C.R.L. À TITRE DE PROCUREUR DE LA VILLE
DEVANT LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE
JUSQU'AU 31 AOÛT 2022**

ATTENDU QUE l'entente pour services professionnels avec la firme d'avocats *Beauvais, Truchon, s.e.n.c.r.l.* à titre de procureur de la Ville devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie est venue à échéance le 30 juin dernier;

ATTENDU QUE la firme a accepté de prolonger l'entente actuelle jusqu'au 31 août 2022 pour lui permettre de soumettre une proposition de renouvellement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie prolonge jusqu'au 31 août 2022 l'entente pour services professionnels avec la firme d'avocats *Beauvais, Truchon, s.e.n.c.r.l.* à titre de procureur de la Ville devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie signée le 15 juin 2021.

QU'en considération de ces services, la Ville de Sainte-Marie s'engage à payer les honoraires professionnels selon le type de dossiers traités à la Cour municipale.

QUE les honoraires professionnels relatifs à cette prolongation de ce contrat seront payés à même les activités financières de l'année 2022; ces honoraires étant estimés à 4 500,00 \$, taxes en sus.

QUE de plus, la Ville de Sainte-Marie autorise les avocats *Beauvais, Truchon s.e.n.c.l.r.* à la représenter à titre de procureur devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie, à entreprendre des poursuites civiles et pénales relevant de cette cour et à délivrer des constats d'infraction, et ce, pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 août 2022.

Certificat de crédits du trésorier numéro 263.

Adoptée à l'unanimité.

2022-07-423

PROGRAMME D'ACHAT REGROUPE D'ASSURANCE CONTRE LES CYBERRISQUES / RENOUELEMENT DU CONTRAT POUR LA PERIODE DU 1^{er} JUILLET 2022 AU 1^{er} JUILLET 2023

ATTENDU les conditions et les primes de renouvellement déposées par le courtier *BFL Canada services de risques et assurances inc.* relativement au contrat d'assurance contre les cyberrisques, pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 1^{er} juillet 2023;

ATTENDU que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a, lors de son conseil d'administration tenu le 17 juin 2022, renouvelé avec *BFL Canada services de risques et assurances inc.* le contrat d'assurance contre les cyberrisques, pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 1^{er} juillet 2023, et ce, selon les conditions obtenues, recommandées par le consultant Fidema Groupe Conseils inc., lesquelles furent également acceptées par le Comité national des délégués des regroupements d'assurance de l'UMQ pour les municipalités membres du regroupement;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie le renouvellement par l'UMQ du contrat d'assurance contre les cyberrisques avec *BFL Canada services de risques et assurances inc.*, selon les conditions obtenues, recommandées par le consultant Fidema Groupe Conseils inc., lesquelles furent également acceptées par le Comité national des délégués des regroupements d'assurance de l'UMQ pour les municipalités membres du regroupement, et ce, pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 1^{er} juillet 2023, représentant pour la Ville de Sainte-Marie une prime de 22 058,00 \$, taxes en sus. À cette somme, s'ajoutent les frais de courtage s'élevant à 150,00 \$, sans taxe.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également le paiement à l'*Union des municipalités du Québec* d'une somme de 200,00 \$, taxes en sus, représentant les honoraires de l'UMQ pour agir à titre de mandataire des membres du regroupement. Cette somme est cependant incluse à la facturation du courtier d'assurance.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, si nécessaire, pour et en son nom, tout document officialisant ledit contrat.

Certificat de crédits du trésorier numéro 269.

Adoptée à l'unanimité.

2022-07-424

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PERIODE DU 13 JUIN 2022 AU 3 JUILLET 2022

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 13 juin 2022 au 3 juillet 2022 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 13 juin 2022 au 3 juillet 2022 du fonds d'administration pour un montant de 1 484 158,45 \$, de treize (13) chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 2 735,76 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 876 766,45 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 270.

Adoptée à l'unanimité.

2022-07-425

ENTENTE DE TARIFICATION AVEC DESJARDINS ENTREPRISES BEAUCE-APPALACHES-ETCHEMINS POUR UNE PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS DÉBUTANT LE 1^{er} JUILLET 2022

ATTENDU QUE le Service des finances recommande la signature d'une entente de tarification avec *Desjardins Entreprises Beauce-Appalaches-Etchemins* pour une période de douze (12) mois débutant le 1^{er} juillet 2022;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature de l'entente de tarification avec *Desjardins Entreprises Beauce-Appalaches-Etchemins* pour une période de douze (12) mois débutant le 1^{er} juillet 2022, représentant des frais mensuels de 1 200,00 \$.

QUE ces frais soient financés à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette entente inclue également des intérêts versés au compte d'opérations équivalant au taux préférentiel moins 2 %.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la trésorière (en son absence l'assistante-trésorière) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'entente de tarification avec *Desjardins Entreprises Beauce-Appalaches-Etchemins*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 276.

Adoptée à l'unanimité.

NOUVELLE STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

2022-07-426

CONSIDÉRANT que suite au départ de madame Julie St-Hilaire, la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) a déposé, au conseil de ville, une proposition visant à réorganiser son service, de manière à maximiser son efficacité sur une base quotidienne, en plus de lui apporter une stabilité ou, à tout le moins, un plan de rechange en cas d'absence de courte ou longue durée (vacances et congé de maternité) ou d'éventuels départs occasionnés par un changement de carrière et/ou d'employeur;

CONSIDÉRANT le profil des ressources déjà en poste, leurs compétences et leur diplôme;

CONSIDÉRANT la nécessité d'embaucher du personnel pour assurer la fonctionnalité du service;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte, dans un premier temps, d'abolir l'un des postes de « directeur adjoint du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire » ainsi que le poste « adjoint à la coordination de la restauration et des bars ».

QUE la Ville de Sainte-Marie crée, dans un second temps, deux (2) nouveaux postes de « technicien en loisir » dont un contractuel pour une période de douze (12) mois ainsi qu'un (1) nouveau poste de « Responsable service des événements, location et restauration ».

QUE la Ville de Sainte-Marie attribue, dans un troisième temps, les postes suivants à des ressources œuvrant déjà au SLCVC, soit :

- a) à *madame Joanie Pinet* un des deux (2) nouveaux postes de « technicien en loisir », soit le poste régulier. Son entrée à ce poste sera toutefois effective après la formation de la nouvelle ressource embauchée à titre d'agente de bureau au SLCVC. Sa rémunération correspondra à l'échelon 4 de la classe 5 de la *Politique de travail du personnel cadre intermédiaire et non syndiqué*.
- b) à *madame Danielle Labbé* le poste de « responsable service des événements, location et restauration ». Son entrée à ce poste sera toutefois effective au moment où la nouvelle ressource embauchée à titre de « coordonnateur aux événements » entrera en fonction. Sa rémunération correspondra à l'échelon 5 de la classe 4A de la *Politique de travail du personnel cadre intermédiaire et non syndiqué*.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise, dans un quatrième temps, l'affichage du poste de « technicien en loisir » contractuel pour une période de douze (12) mois, du poste de « coordonnateur aux événements » et du poste d'« agent de bureau au SLCVC ».

QUE finalement, la Ville de Sainte-Marie autorise que *madame Maude Poirier* agissant à titre de « Agent de développement touristique » bénéficie des avantages de la *Politique de travail du personnel cadre intermédiaire et non syndiqué*, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2023. Sa rémunération correspondra à l'échelon 2 de la classe 5 de ladite politique.

QUE la *Politique de travail du personnel cadre intermédiaire et non syndiqué* soit modifiée de façon à tenir compte de toutes les modifications relatives à la nouvelle structure organisationnelle du SLCVC.

Certificat de crédits du trésorier numéro 266.

Adoptée à l'unanimité.

OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'IMPRESSION DE LA PROGRAMMATION AUTOMNALE « PLAISIR-LOISIR! » 2022 (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2021-11-683)

2022-07-427

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-11-683 adoptée lors de la séance du 22 novembre 2021, accordé les mandats de la conception et de l'impression des trois (3) programmations « Plaisir-Loisir! » (automne, hiver-printemps et été);

ATTENDU QUE l'entreprise ITrois confirmait à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) qu'il lui serait impossible de respecter les prix d'impression qui figuraient à la résolution numéro 2021-11-683 en raison de la hausse des coûts du papier qui a augmenté de plus de 50 % en quelques mois;

ATTENDU QUE la direction du SLCVC a procédé à une nouvelle demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs pour confier le mandat de l'impression de la programmation automnale « Plaisir-Loisir! » 2022;

ATTENDU QUE deux (2) fournisseurs ont déposé des prix dans les délais prescrits;

ATTENDU QUE la direction du SLCVC recommande de confier le mandat de l'impression de la Programmation automnale « Plaisir-Loisir! » 2022 à l'entreprise Offset Beauce, conformément à son offre de service, considérant que bien qu'un peu plus dispendieuse, elle répond à l'exigence de fournir le papier 140M, tel que conseillé par le graphiste alors que l'autre entreprise n'est pas en mesure d'offrir du papier 140M;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Offset Beauce* le mandat de l'impression de la programmation automnale « Plaisir-Loisir! » 2022, pour 6 300 copies avec du papier 140M, et ce, selon le format choisi, aux coûts suivants :

Format – 32 pages	Format – 36 pages	Format – 40 pages	Format – 44 pages
6 290,00 \$	7 680,00 \$	8 130,00 \$	9 295,00 \$

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année 2022.

QUE la présente résolution modifie celle portant le numéro 2021-11-683 adoptée lors de la séance ordinaire du 22 novembre 2021 pour le volet visant l'impression de la programmation automnale « Plaisir-Loisir! » 2022.

Certificat de crédits du trésorier numéro 274.

Adoptée à l'unanimité.

2022-07-428

AIDE FINANCIÈRE / CLUB CYCLISTE SAINTE-MARIE

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer l'accès aux sentiers pour les Mariverains;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville à soutenir les efforts déployés par l'organisation pour maintenir la viabilité de ses sentiers;

CONSIDÉRANT la popularité du vélo de montagne;

CONSIDÉRANT que la sécurité des citoyens est primordiale;

CONSIDÉRANT que la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de verser une aide financière de 10 000,00 \$ au *Club cycliste Sainte-Marie* pour pallier à la dépense qu'il doit assumer pour sa prime d'assurance;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte de verser une aide financière non récurrente de 10 000,00 \$ au *Club cycliste Sainte-Marie* pour pallier à la dépense qu'il doit assumer pour sa prime d'assurance.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 273.

Adoptée à l'unanimité.

2022-07-429

RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DE L'AVENUE DUPUIS ET DE L'AVENUE GILBERT / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #1

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2022-04-258 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 avril 2022, accordé le contrat pour les travaux de réfection des services municipaux de l'avenue Dupuis et de l'avenue Gilbert à *Les Constructions Edguy inc.*, et ce, au montant de 608 887,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #1 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #1 pour les travaux de réfection des services municipaux de l'avenue Dupuis et de l'avenue Gilbert se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-1	
• DC-01 : Remplacement du réseau temporaire de six (6) pouces de diamètre par un deux (2) pouces de diamètre, la sécurité incendie n'étant plus exigée. Le prix soumis au bordereau pour l'article « Réseau temporaire d'alimentation en eau potable » devra donc être révisé à la baisse.	(6 850,00) \$
• DC-02 : Fournir et installer les joints d'étanchéité afin de rendre les conduites pluviales étanches.	1 400,00 \$
TOTAL (taxes en sus)	(5 450,00) \$

QUE le coût de ces modifications, totalisant un crédit de 5 450,00 \$, taxes en sus, soit applicable au règlement d'emprunt numéro 1831-2022.

Certificat de crédits du trésorier numéro 260.

Adoptée à l'unanimité.

2022-07-430

RÉHABILITATION DES ÉGOUTS SANITAIRES DU SECTEUR DU BOULEVARD VACHON SUD (BASSIN 10) / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #1

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2022-04-257 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 avril 2022, accordé le contrat pour les travaux de réhabilitation des égouts sanitaires du secteur du boulevard Vachon Sud (Bassin 10) à *CWW Réhabilitation (Clean Water Works inc.)*, et ce, au montant de 188 809,19 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #1 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #1 pour les travaux de réhabilitation des égouts sanitaires du secteur du boulevard Vachon Sud (Bassin 10) se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-1	
• DC-1 : ANNULÉE	0,00 \$
• DC-2 : Coût relatif à l'ajout de tronçons supplémentaires.	22 470,68 \$
TOTAL (taxes en sus)	22 470,68 \$

QUE le coût de ces modifications, totalisant un montant de 22 470,68 \$, taxes en sus, soit financé à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 257.

Adoptée à l'unanimité.

REJET DES SOUMISSIONS POUR DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA TOITURE DE LA GALERIE D'ART

2022-07-431

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation, le Service de l'ingénierie a, en date du 30 juin 2022, procédé à l'ouverture des soumissions pour des travaux de restauration de la toiture de la Galerie d'art;

ATTENDU QUE deux (2) des quatre (4) soumissionnaires invités ont déposé une soumission et qu'elles dépassent le montant maximum autorisé pour un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QU'il y a donc lieu de rejeter les soumissions reçues;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie rejette les soumissions reçues pour des travaux de restauration de la toiture de la Galerie d'art.

Adoptée à l'unanimité.

2022-07-432

HALTE VR SAINTE-MARIE / AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX

ATTENDU QUE le programme des dépenses en immobilisations prévoit pour l'année 2022 les travaux d'aménagement de la Halte VR Sainte-Marie;

ATTENDU QU'une estimation révisée des coûts a été déposée aux élus le 13 juin 2022 nécessitant une allocation budgétaire totale de l'ordre de 450 000,00 \$, taxes nettes incluses;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le financement des travaux d'aménagement de la Halte VR Sainte-Marie;

ATTENDU QU'un montant total de 63 694,45 \$, taxes nettes incluses, a déjà été autorisé par les résolutions numéros 2022-05-333, 2022-06-370 et 2022-06-399, plus particulièrement pour les travaux d'éclairage, l'achat d'un système de surveillance par caméras et l'octroi d'un contrat de services professionnels en architecture pour le bâtiment de service;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue un montant total de 450 000,00 \$, taxes nettes incluses, pour la réalisation, en régie, des travaux d'aménagement de la Halte VR Sainte-Marie.

QUE l'allocation budgétaire de 450 000,00 \$, taxes nettes incluses, soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

QUE cette allocation budgétaire inclue notamment les déboursés suivants autorisés par résolutions, soit :

Numéro de résolution	Type de travaux	Fournisseur	Montant (taxes nettes incluses)	Numéro du certificat de crédits du trésorier
2022-05-333	Éclairage – fourniture poteaux	Représentation DB inc.	8 923,94 \$	209
2022-05-333	Éclairage – fourniture luminaires solaires	Vision solaire inc.	8 923,94 \$	209
2022-05-333	Éclairage – installation et fourniture des bases de béton	Électricité JFS inc.	17 847,87 \$	209
2022-06-370	Caméras de surveillance	Alarme Zonetech	5 216,41 \$	255
2022-06-399	Services professionnels – architecture du bâtiment de service	Kaïvo Architecte inc.	22 782,29 \$	241
GRAND TOTAL (montants autorisés)			63 694,45 \$	

QU'à même cette allocation budgétaire, la Ville de Sainte-Marie autorise notamment l'octroi de contrats auprès des fournisseurs mentionnés ci-dessous, et ce, pour un budget estimé de :

Les Embellissements La Chaudière inc.	Achat arbres, arbustes et végétaux	22 000,00 \$, taxes nettes incluses
NI Produits inc.	Achat de poubelles et accessoires	8 325,51 \$, taxes nettes incluses
Lettrage Création ES	Enseigne « Halte VR »	6 278,25 \$, taxes nettes incluses

QUE toute autre dépense supérieure au montant autorisé par le règlement de délégation de pouvoir fasse l'objet d'une résolution distincte pour en autoriser son financement à même l'allocation budgétaire. Les contrats pour les matériaux granulaires, la location de machineries lourdes avec opérateur ainsi que le pavage ont déjà fait l'objet de résolutions antérieures pour les travaux annuels d'immobilisations.

Certificats de crédits du trésorier numéros 209 (35 695,75 \$), 255 (5 216,41 \$), 241 (22 782,29 \$) et 268 (ajout de 386 305,55 \$).

Adoptée à l'unanimité.

2022-07-433

MISE EN PLACE D'UN ESPACE CUISINETTE AU CIME / AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande la mise en place d'un espace cuisinette au CIME;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 5 700,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue un montant de 5 700,00 \$, taxes en sus, pour la réalisation des travaux de mise en place d'un espace cuisinette au CIME.

QUE dans le cadre de ces travaux, la Ville de Sainte-Marie autorise notamment l'octroi de contrats auprès des fournisseurs mentionnés ci-dessous, et ce, pour un budget estimé de :

Plomberie	THEB Plomberie & chauffage inc.	1 000,00 \$, taxes en sus
Électricité	Électricité J.F.S. inc.	1 000,00 \$, taxes en sus
Armoires et comptoir	Armoires Tardif inc.	2 340,00 \$, taxes en sus
Installation et travaux divers	Ti-Bob réno	1 360,00 \$, taxes en sus

QUE l'allocation budgétaire de 5 700,00 \$, taxes en sus, soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 259.

Adoptée à l'unanimité.

2022-07-434

RÉAMÉNAGEMENT DES LOCAUX DU CERCLE DE FERMÈRES SAINTE-MARIE AU CENTRE RÉCRÉATIF / AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande le réaménagement des locaux du Cercle de Fermières Sainte-Marie au Centre récréatif;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 18 800,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue un montant de 18 800,00 \$, taxes en sus, pour la réalisation des travaux de réaménagement des locaux du Cercle de Fermières Sainte-Marie au Centre récréatif.

QUE dans le cadre de ces travaux, la Ville de Sainte-Marie autorise notamment l'octroi de contrats auprès des fournisseurs mentionnés ci-dessous, et ce, pour un budget estimé de :

Remplacement de l'éclairage pour de l'éclairage au DEL	Électricité J.F.S inc.	6 900,00 \$, taxes en sus
Travaux de peinture	Les entreprises Gaétan Cloutier inc.	7 900,00 \$, taxes en sus
Récurage et cirage du plancher	Services KVP inc.	1 500,00 \$, taxes en sus
Travaux de plomberie (remplacement toilette et évier)	Plomberie Elite inc.	2 500,00 \$, taxes en sus
		18 800,00 \$, taxes en sus

QUE l'allocation budgétaire de 18 800,00 \$, taxes en sus, soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 258.

Adoptée à l'unanimité.

FOURNITURE DE BÉTON POUR LA DALLE DE LA ROUTE CHASSÉ

2022-07-435

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'octroyer un contrat pour la fourniture de béton pour la dalle de la route Chassé;

ATTENDU QUE le contrat pour la fourniture de béton est estimé à 15 000,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser l'octroi de ce contrat et d'en autoriser son financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la fourniture de béton pour la dalle de la route Chassé à *Ciment Québec inc. (Béton miroc)*, et ce, pour un montant de 15 000,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 261.

Adoptée à l'unanimité.

2022-07-436

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) / APPEL D'OFFRES #CHI-20232024 POUR L'ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de deux (2) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : *Hypochlorite de sodium* et *Chlore gazeux*;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire participer à cet achat regroupé pour se procurer l'*Hypochlorite de sodium* et le *Chlore gazeux* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long.

QUE la Ville de Sainte-Marie confirme son adhésion au regroupement d'achats #CHI-20232024 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat d'*Hypochlorite de sodium* pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 et l'achat de *Chlore gazeux* pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, tous deux nécessaires aux activités de notre organisation municipale.

QUE la Ville de Sainte-Marie confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Sainte-Marie s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée.

QUE la Ville de Sainte-Marie confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Sainte-Marie s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5 % pour celles non-membres de l'UMQ.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

2022-07-437

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2022

ATTENDU QUE conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire, par la présente, procéder à l'embauche d'un nouvel étudiant au Service des travaux publics, pour la période estivale 2022;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *monsieur Christophe Demers* à titre d'étudiant pour le Service des travaux publics pendant la période estivale 2022.

QUE la période d'embauche de cet étudiant soit répartie entre le 5 juillet 2022 et le 15 septembre 2022, et ce, selon les montants autorisés aux activités financières de l'année en cours.

QUE son salaire soit celui prévu à la convention collective des salariés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 271.

Adoptée à l'unanimité.

2022-07-438

CHANGEMENT DE STATUT D'UN POMPIER RÉSERVISTE

ATTENDU QUE suite au départ de monsieur Vincent Plante agissant à titre de pompier à temps partiel, il y a lieu de le remplacer par un pompier réserviste à temps partiel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2022-05-336 adoptée le 9 mai 2022, embauché *monsieur* Pier-Olivier Cloutier à titre de pompier réserviste;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le statut de ce pompier;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie le statut du pompier réserviste, *monsieur Pier-Olivier Cloutier*, en le nommant pompier à temps partiel.

Adoptée à l'unanimité.

2022-07-439

EMBAUCHE D'UNE POMPIÈRE RÉSERVISTE À TEMPS PARTIEL

ATTENDU QUE conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, par la présente, désire procéder à l'embauche d'une nouvelle pompière réserviste au Service de sécurité incendie;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *madame Stéphanie Pouliot* à titre de pompière réserviste à temps partiel.

QUE cette embauche soit effective à compter du 12 juillet 2022.

QUE la rémunération de cette pompière réserviste soit celle prévue à l'entente collective concernant les conditions de travail des pompiers.

Certificat de crédits du trésorier numéro 272.

Adoptée à l'unanimité.

2022-07-440

ACHAT DE BOYAUX INCENDIE

ATTENDU QUE l'achat de boyaux incendie avait été prévu à l'intérieur du programme triennal des immobilisations pour l'année 2022;

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs, le Service de sécurité incendie a reçu deux (2) offres;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie recommande l'achat de ces équipements auprès du fournisseur ayant soumis le plus bas prix, soit *Boivin et Gauvin inc.*, et ce, au coût 7 375,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro SC20011597 datée du 29 juin 2022, autorise son Service de sécurité incendie à procéder à l'achat de boyaux incendie auprès du fournisseur *Boivin et Gauvin inc.*, et ce, au coût de 7 375,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de ces équipements, soit 7 742,83 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 275.

Adoptée à l'unanimité.

2022-07-441

EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN INFORMATIQUE POUR UNE DURÉE DÉTERMINÉE

ATTENDU QUE la technicienne en informatique est actuellement absente de son poste;

ATTENDU QUE le stagiaire en informatique, *monsieur Vincent Bruniau*, complètera son stage vers le 12 juillet prochain;

ATTENDU QUE le Service des finances et de l'administration recommande son embauche à titre de technicien en informatique pour une durée déterminée, soit de la fin de son stage jusqu'au retour de madame Julie Perreault dans ses fonctions;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche monsieur *Vincent Bruniau* à titre de technicien en informatique pour une durée déterminée, soit de la fin de son stage prévue vers le 12 juillet 2022, et ce, jusqu'au retour de madame Julie Perreault dans ses fonctions.

QUE sa rémunération horaire soit de 24,34 \$ et ses autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence le directeur général) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat de travail à durée déterminée avec *monsieur Bruniau*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 265.

Adoptée à l'unanimité.

2022-07-442

SIGNATURES D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES SALARIÉS MUNICIPAUX DE CHAUDIÈRE-APPALACHES (CSD)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et le *Syndicat des salariés municipaux de Chaudière-Appalaches (CSD)* se sont entendus pour conclure une entente visant la prolongation de la lettre d'entente relative à la création de deux postes de chefs d'équipe au Service des travaux publics jusqu'à l'entrée en fonction d'un 2^e contremaître ou jusqu'au plus tard le 31 décembre 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la signature de cette lettre d'entente;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence le directeur général) à signer avec le *Syndicat des salariés municipaux de Chaudière-Appalaches (CSD)* la lettre d'entente visant la prolongation de la lettre d'entente relative à la création de deux postes de chefs d'équipe au Service des travaux publics jusqu'à l'entrée en fonction d'un 2^e contremaître ou jusqu'au plus tard le 31 décembre 2022.

Certificat de crédits du trésorier numéro 267.

Adoptée à l'unanimité.

CRÉATION ET OUVERTURE D'UN SECOND POSTE DE CONTREMAÎTRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

2022-07-443

ATTENDU QU'il est recommandé de créer un second poste à temps complet de contremaître au sein du Service des travaux publics;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit entériner cette décision par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la création d'un nouveau poste à temps complet de contremaître, par conséquent, autorise la direction générale à procéder à l'affichage de ce poste.

Adoptée à l'unanimité.

2022-07-444

SIGNATURES DE LA PROMESSE D'ACHAT DES LOTS 3 254 087 ET 3 254 089 DU CADASTRE DU QUÉBEC, PROPRIÉTÉ DE MADAME ANNETTE LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a, par sa décision rendue le 10 février 2021 au dossier no 416 360, ordonné l'exclusion de la zone agricole des lots 3 254 088, 3 254 089, 3 254 566, 3 255 056, 3 255 057, 3 551 262 et d'une partie des lots 3 254 087 et 3 473 138 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Beauce, d'une superficie approximative de 14,3 hectares, et ce, pour le futur parc industriel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite acquérir les lots 3 254 087 et 3 254 089 du Cadastre du Québec, propriété de madame Annette Lessard;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues sur les modalités de cession des lots 3 254 087 et 3 254 089 du Cadastre du Québec;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et en son nom, la promesse d'achat des lots 3 254 087 et 3 254 089 du Cadastre du Québec, propriété de madame Annette Lessard, et ce, au prix de 160 000,00 \$, taxes en sus si applicables, réparti comme suit :

- a) Un montant de 73 579,17 \$, taxes en sus si applicables, pour le lot 3 254 089 du Cadastre du Québec d'une superficie de 12 882,5 mètres carrés (138 670,61 pieds carrés), représentant 5,71156 \$ le mètre carré (0,53 \$ le pied carré);
- b) Un montant de 17 134,68 \$, taxes en sus si applicables, pour une partie du lot 3 254 087 du Cadastre du Québec, soit celle située à l'intérieur du périmètre urbain (exclusion de la zone agricole), d'une superficie approximative de 3 000,0 mètres carrés (32 292,79 pieds carrés), représentant 5,71156 \$ le mètre carré (0,53 \$ le pied carré);

- c) Un montant de 8 286,15 \$, taxes en sus si applicables, pour une partie du lot 3 254 087 du Cadastre du Québec, soit celle située à l'extérieur du périmètre urbain (zone verte), d'une superficie approximative de 4 624,5 mètres carrés (49 779,33 pieds carrés), représentant 1,79179 \$ le mètre carré (0,166 \$ le pied carré);
- d) Un montant de 59 000,00 \$, taxes en sus si applicables, pour les bâtiments (cabane à sucre et dépendances) dessus construits sur lesdits lots;
- e) Un montant de 2 000,00 \$, taxes en sus si applicables, pour la tubulure de 540 entailles moins une dépréciation de 25 %.

QUE cette cession exclue toutefois les accessoires et biens servant à la pratique de l'acériculture que le cessionnaire devra avoir disposé avant la prise de possession par la Ville.

QUE la somme totale de 160 000,00 \$, taxes en sus si applicables, soit financée à même la réserve « terrains industriels ».

QUE la Ville de Sainte-Marie devienne propriétaire de l'immeuble et en aura la possession à la signature de l'acte de vente notarié, et ce, au plus tard le 1^{er} novembre 2023.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 256.
Modification budgétaire numéro 2011.*

Adoptée à l'unanimité.

2022-07-445

DÉSIGNATION DE LA « HALTE VR SAINTE-MARIE »

ATTENDU QUE le site localisé sur le terrain de l'ancienne usine Smucker's a été aménagé pour accueillir les véhicules récréatifs;

ATTENDU QUE la direction générale suggère de désigner ce lieu par une appellation distincte, soit « Halte VR Sainte-Marie »;

ATTENDU QU'il y a lieu d'officialiser cette nouvelle appellation afin de bien informer la future clientèle;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie désigne le site de l'ancienne usine Smucker's comme étant la « *Halte VR Sainte-Marie* ».

Adoptée à l'unanimité.

PARC NAUTIQUE SAPUTO / ACHAT ET INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE D'IDENTIFICATION

2022-07-446

ATTENDU QUE le directeur général recommande de procéder à l'achat et l'installation d'une enseigne d'identification pour le Parc nautique Saputo;

ATTENDU QUE ce contrat est estimé à 5 840,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser l'octroi de ce contrat et d'en autoriser son financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 2846148000021032727 datée du 10 juin 2022, accorde le contrat pour l'achat et l'installation d'une enseigne d'identification pour le Parc nautique Saputo à *Lettrage Création ES*, et ce, pour un montant de 5 840,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1746-2019.

Certificat de crédits du trésorier numéro 262.

Adoptée à l'unanimité.

2022-07-447

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE EN LIEN AVEC LE LOGICIEL OMNIALERT POUR UNE PÉRIODE DE TRENTE-SIX (36) MOIS DÉBUTANT LE 3 AOÛT 2022

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-05-364 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mai 2019, autorisé l'acquisition du logiciel *OmniAlert* auprès du fournisseur *Omnivigil Solutions* (aujourd'hui désigné par Cloudly (Reseller));

ATTENDU QU'en lien avec ce logiciel, y a lieu de renouveler le contrat de service avec Cloudly (Reseller);

ATTENDU QUE le coût de ce contrat de service d'une durée de trente-six (36) mois est estimé à 12 241,44 \$, taxes en sus, représentant des frais mensuels de 340,04 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat de service en lien avec le logiciel *OmniAlert* à *Cloudly (Reseller)*, et ce, pour une période de trente-six (36) mois débutant le 3 août 2022, représentant un montant de 12 241,44 \$, taxes en sus.

QUE cette somme représentant des versements mensuels de 340,04 \$, taxes en sus, soit financée à même les activités financières de l'année en cours et celles des années subséquentes.

Certificat de crédits du trésorier numéro 264 et référence aux budgets 2023, 2024 et 2025.

Adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document n'est déposé.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

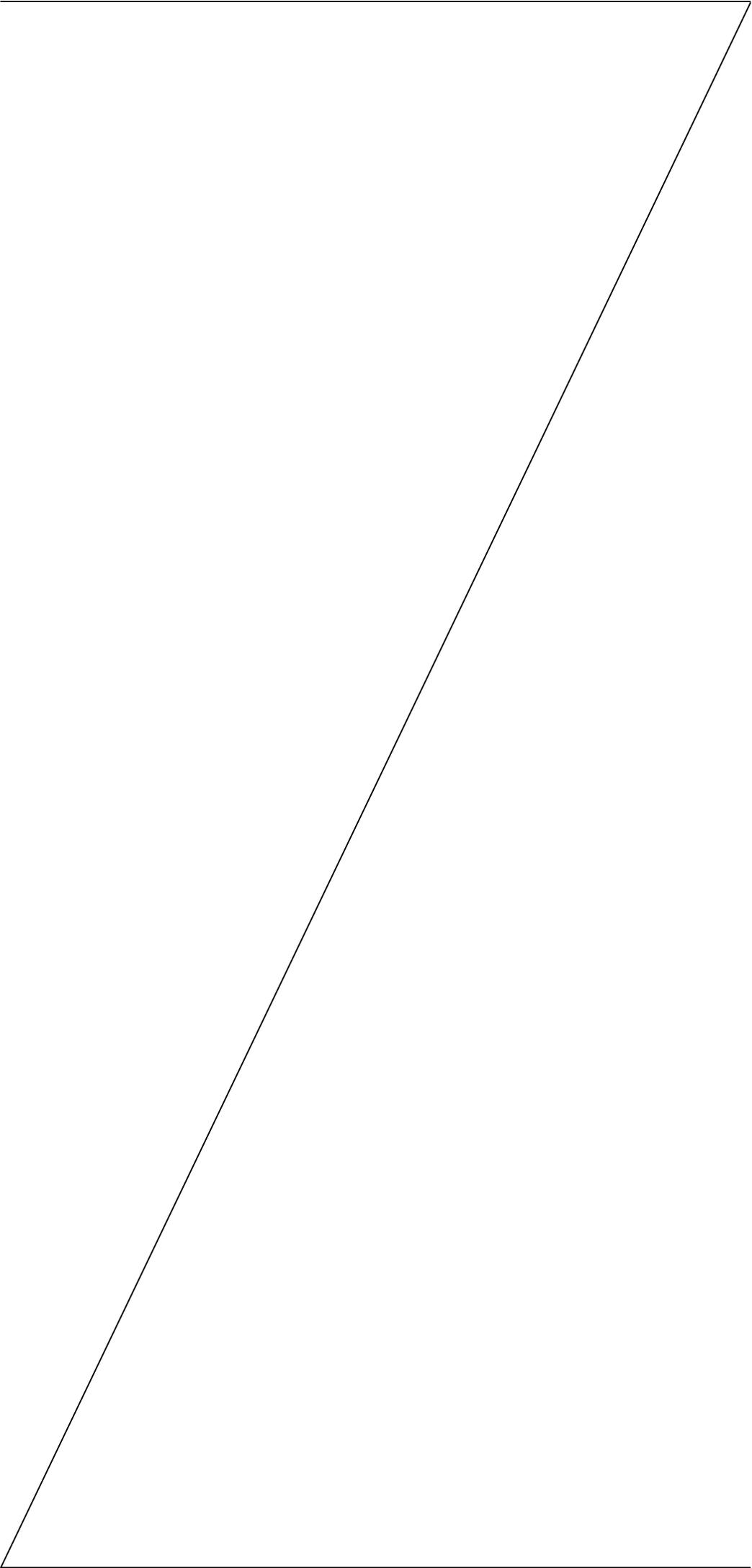
Les personnes présentes posent des questions et émettent des commentaires.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 20 h 43.

Chantale Faucher, OMA
Greffière adjointe.

Gaétan Vachon,
Maire.



26660